Arrondissement de Boulay

MAIRIE

3, Rue Principale

57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 05/2022 Vendredi 19 Août 2022 – 19 heures

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Michaël PONCELET a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération N° 001/05/2022

Centre de Gestion - Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

La loi N°2021-1729 du 22 Décembre 2021 pour la confiance dans l'instruction judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire, dans la fonction publique territoriale suite à la fin de cette expérimentation le 31 Décembre 2021. Un nouvel article 25-2 de la loi N°84-53 du 26 Janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les Centres de Gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du Code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui pourront y adhérer par conventionnement.

Le décret d'application N°2022-433 du 25 Mars 2022 met en œuvre cette procédure de médiation préalable obligatoire. Ainsi la procédure de médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L 712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Refus de détachement ou de placement en disponibilité et pour les agents contractuels refus de congés non rémunérés; Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré; Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issu d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre emploi obtenu par promotion interne;

Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;
Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L 131-8 et L 131-10du Code Général de la Fonction Publique;
Décision administrative individuelle défavorable concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 Novembre 1984 et 30 Septembre 1985.

Ainsi dans le cas d'une adhésion à cette démarche, tout contentieux engagé avec l'un des agents et entrant dans le champs prévu par la réglementation est soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion.

En pratique, il convient d'informer l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties pour évoquer les différents et tenter, ensemble, de conclure un accord.

En application de l'article L 213-12 du Code de Justice Administrative « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision d'attaquer ».

Le législateur prévoit également les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans les conditions fixées par convention, soit par cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

A ce titre, par délibération en date du 25 Mai 2022, les membres du Conseil d'Administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400 € par médiation.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cas où une collectivité ne souhaiterait pas délibérer pour intégrer cette expérimentation, la gestion des contentieux avec les agents continuerait d'être régie par la procédure de droit commun. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

OPTE pour adhérer au service Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposé par le Centre de Gestion de la Moselle CHARGE Madame le Maire de signer la Convention d'adhésion qui en découle au nom de la commune CHARGE Madame le Maire de veiller au bon respect des droits et obligations de chacun des parties

Arrondissement de Boulay

MAIRIE

3, Rue Principale 57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

<u>SEANCE N° 05/2022</u> Vendredi 19 Août 2022 – 19 heures

Délibération N° 002/05/2022

Recensement de la population 2023 - Désignation du coordinateur communal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la campagne de recensement de la population qui se déroulera du 19 Janvier au 18 Février 2023. Pour mener à bien cette opération, il convient de désigner un coordinateur communal. Ainsi Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Antoine MASSON, Secrétaire de Mairie, en qualité de coordinateur communal pour la campagne de recensement de la population 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer Monsieur Antoine MASSON coordinateur communal pour l'opération de recensement de la population, qui se fera du 19 Janvier au 18 Février 2022.

Délibération N° 003/05/2022

Recensement de la population 2023 - Recrutement d'une ou d'un Agent Recenseur

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que pour satisfaire à la bonne tenue de l'opération de recensement, qui se tiendra du 19 Janvier au 18 Février 2023. Il convient de recruter une ou un agent recenseur en complément de la désignation du coordinateur communal. Madame le Maire ajoute que lors de la dernière campagne de recensement en 2007, le montant alloué par l'Etat à cet effet était de 1 008 €. Pour l'heure, une somme n'a pas encore été définie par les services habilités à le faire.

Aussi après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CHARGE Madame le Maire de recruter une ou un agent recenseur

REPORTE à une session ultérieure la fixation de la rémunération de l'agent recruté(e)

Délibération N° 004/05/2022

Budget Annexe Lotissement - Décision Modificative

Madame le Maire expose à l'Assemblée, que pour garantir la bonne exécution du Budget Annexe Lotissement, il convient de procéder à un virement de crédits des recettes de fonctionnement au profit des dépenses et d'équilibrer cette écriture comptable en section d'investissement. Aussi la présente Décision Modificative s'articule de la façon suivante :

		SECTION FON	CTIONNEMENT		
DEPEN	ISES DE FONCTIONNE	MENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	605	21 500. 00 €	042	71355	21 500. 00 €

SECTION INVESTISSEMENT								
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant			
040	3555	21 500. 00 €	16	168741	21 500 €			

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal valide la présente Décision Modificative pour le compte du Budget Annexe Lotissement.

Délibération N° 005/05/2022

Eclairage Public - Mise en place d'horloges astronomiques

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'installer six horloges astronomiques, afin que l'éclairage public se coupe entre une heure et cinq heures du matin. A cette fin, Madame le Maire a demandé une offre de prix à ELRES RESEAUX SAS, Société Lorraine spécialisée dans les réseaux électriques souterrains et plus particulièrement l'éclairage public. Le présent devis s'élève 2 541. 00 € HT, soit 3 049. 20 € TTC. En outre, Madame le Maire demande l'autorisation à l'organe délibérant de pouvoir effectuer une demande financement auprès du SISCODIPE, qui subventionne ce type d'initiative ayant pour objet de faire des économies d'énergie.

Ainsi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE l'offre de prix de l'entreprise ELRES RESEAUX SAS pour un montant HT de 2 541. 00 €, soit 3 049. 20 € TTC.

CHARGE Madame le Maire de faire une demande de financement auprès du SISCODIPE et toute autres structures apportant son concours à ce type de projet.

Arrondissement de Boulay

MAIRIE

3, Rue Principale 57320 HEINING-LES-BOUZONVILLE

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

<u>SEANCE N° 05/2022</u> Vendredi 19 Août 2022 – 19 heures

Arrivée de Madame Marie-France MELONI a 19 Heures 45 Minutes.

Délibération N° 006/05/2022

Bornage Parcelles 2404 et 2405 en Section A

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Viktor ROLGEISER a souhaité faire borner son terrain regroupant les Parcelles 2404 et 2405, en Section A. Celles-ci étant mitoyennes avec des biens fonciers communaux.

A ce titre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais induits à Monsieur Viktor ROLGEISER, dans le cadre de ces travaux faits par des géomètres. Madame le Maire conclu en disant qu'elle sera destinatrice ultérieurement de la facture des prestations en question.

Ainsi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour que la commune participe aux frais induits à Monsieur Viktor ROLGEISER, dans le cadre du bornage de ses Parcelles 2404 et 2405 en Section A. Toutefois, le Conseil Municipal remet à une séance ultérieure la fixation du montant de la participation communale. Madame le Maire devant être destinatrice de la facture des dits travaux

Délibération Nº 007/05/2022

City stade - Choix des prestataires

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Projet d'implantation du City Stade, il convient à présent de faire le choix du prestataire de services, qui sera en charge de construire la plateforme support du terrain, fournir l'équipement proposé tout en garantissant sa mise en place.

A ce titre Madame le Maire détaille les différentes offres de prix, dont elle a été destinatrice. Madame le Maire complète son propos, en disant que si la Société SPORT ENVIRONNEMENT SERVICES (SES) ou HUSSON INTERNATIONAL sont choisies, il conviendra de s'adjoindre les services d'une entreprise pour assurer la création d'une plateforme, qui sera le support du dit terrain. De ce fait, Madame le Maire a demandé une offre de prix en la matière à l'Entreprise SOTRAE. Celle-cl se chiffre à 41 545. 00 € HT, soit 49 854. 00 € TTC. Ainsi le tableau récapitulatif des offres se présente de la façon suivante :

	PRIX HT	PRIXTTC	PRIX GLOBAL HT	PRIX GLOBAL TTG
SOCIETE HUSSON INTERNATIONAL	58 743. 72 €	70 492, 46 €	100 288. 72 €	120 346. 46 €
SPORTS ENVIRONNEMENTS SERVICES (SES)	44 950. 00 €	53 940. 00 €	86 495. 00 €	103 794, 00 €
SOCIETE MEFRAN ALTRAD	93 823. 00 €	112 587. 60 €	93 823. 00 €	112 587. 60 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

OPTE pour l'offre de prix de la Société SPORTS ENVIRONNEMENTS SERVICES (SES) pour un montant de 44 950. 00 € HT, soit 53 940. 00 € TTC

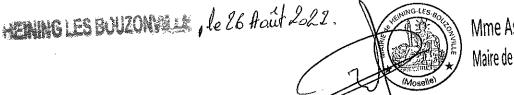
DECIDE de s'adjoindre les services de l'Entreprise SOTRAE pour la somme de 41 545. 00 € HT, soit 49 854. 00 € TTC

VALIDE le projet global du City Stade pour un montant de 86 495. 00 € HT, soit 103 794. 00 € TTC

CHARGE Madame le Maire de signer les devis en rapport, une fois l'ensemble des demandes de subventions accordées

CHARGE Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la bonne marche et à la finalisation de ce projet

Fin de séance 20 Heures 50 Minutes



Mme Astrid Lemarchand Maire de Heining Les Bouzonville